

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 du mois d'avril, le Conseil d'administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ et LANDES et MM BONNAND, DAUMAIN, LAURON, SUDRIES et TEODORI.

Procuration(s) : M COURET (pouvoir M LAURON).

Absent(s) excusé(s) : MMES FAU, PEREZ MARTINEZ et RATIER.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoirs : 1
Excusés : 3
Quorum : 6

Date de convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DÉLIBÉRATION N° DCCAS-2025/02

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 du budget et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par M. DEGEILH, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'administration,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ et LANDES et MM BONNAND, DAUMAIN, LAURON, SUDRIES et TEODORI
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

